

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc

Absents ayant donné procuration : ISSNER Marc

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

Ordre du jour

1. Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque "prévoyance"
2. Accélération de la production d'énergies renouvelables
3. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
4. Rapport des commissions
5. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Marguerite UNTZ, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque "prévoyance"

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque "prévoyance", signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option, une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres/primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité, dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;

- 2,48 pour 2022 ;
 avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.
 Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28, avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022. Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque "prévoyance" et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 2 Accélération de la production d'énergies renouvelables (Enr)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux. D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

La commune, après avoir pris connaissance des Enr mis en place par le site geoservices, sur lequel figurent les zones de production d'Enr, constate que le seul potentiel des énergies renouvelables est celui du photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les données mentionnées sur le portail cartographique.

Point 3 Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une "Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols".

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT ;
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Parcs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs zéro artificialisation nette au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;

- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

Point 4 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire	18/09/2023	Jérôme BAGARD	Modification de la toiture, ravalement des façades, rajout d'une terrasse	26 rue de la Libération
Permis de construire	20/11/2023	Gaëtan SCHALLER	Extension de la maison d'habitation et rajout d'une fenêtre	6 rue des Bleuets
Permis de construire modificatif	01/12/2023	Jonathan TRITSCH	Actualisation du calcul de l'emprise au sol de la construction	6A rue du Général de Gaulle
Permis de construire	04/12/2023	Sébastien LEJEUNE	Construction d'une terrasse et d'une pergola	1B rue des Maraîchers
Déclaration Préalable	25/10/2023	Anne WINTZER Uwe STIEGELER	Réhabilitation d'une maison ancienne	17 rue de la Libération
Déclaration Préalable	30/10/2023	Laurence PIGNALOSA	Mise en place d'une clôture	1 rue des Maraîchers
Déclaration Préalable	20/11/2023	Michaël BRAND	Installation de panneaux photovoltaïques	12 rue de l'Église

b) Saint-Louis Agglomération

À compter du 1^{er} janvier 2024, la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 a prévu la décentralisation de l'ensemble des compétences de police administrative en matière d'affichage publicitaire. Pour les communes de moins de 3500 habitants, dont la nôtre, ce sera le Président de SLA qui exercera les compétences de police. Ces pouvoirs de police comportent deux aspects principaux :

- 1) Quelques formes de publicité (publicités lumineuses autres qu'éclairées par projection ou transparence, bâches publicitaires et publicités de dimensions exceptionnelles) sont soumises à autorisation préalable qu'il faudra refuser si elles devaient être sollicitées ;
- 2) Lorsque des publicités, enseignes ou pré-enseignes ont été installées sans respecter les interdictions, l'autorité de police administrative doit ordonner la suppression ou la mise en conformité dans le délai légal de cinq jours.

c) Désignation des représentants au Comité Syndical de la Brigade Verte

Lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021, suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts, il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentants de la commune au sein du Comité Syndical ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés, à savoir Hervé SCHNEIDER, titulaire et Christian BAUMLIN, suppléant. Le Conseil Municipal est favorable au maintien des deux membres actuels.

Point 5 Communications, informations

a) Manifestation à venir

Monsieur le Maire propose de fixer les dates des manifestations du 1^{er} semestre 2024 :

- Vœux du Maire : le samedi 20 janvier 2024 à 17h30 dans la salle polyvalente ;
- Repas champêtre des aînés : le dimanche 21 avril 2024. Une invitation officielle parviendra dans les boîtes aux lettres quelques semaines avant.

b) Réunion de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales va se réunir le lundi 18 décembre 2023 afin de contrôler la régularité des listes électorales et faire le point sur les inscriptions et les radiations qui ont eu lieu au courant de l'année.

c) Base d'adresses nationales

Le décret 2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la "base adresse nationale" (BAN), définie par l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L. 321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il instaure ainsi des règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage (qui va grandement faciliter l'intervention des services de secours), en prévoyant la prochaine fin de l'obligation de transmission de ces mêmes données aux services fiscaux qui est prévue pour les seules communes de plus de 2 000 habitants par le décret n° 94-1112.

Les communes doivent donc mettre à disposition :

- la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits ;
- la numérotation des maisons et autres constructions ;
- toute modification apportée à ces données doit être renseignée par la commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

Ce décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 : à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr. Toutefois, une application différée est prévue pour les

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 068-216801035-20231211-2023_1112_PVCM-DE

S²LO

Geispitzen délibérations du 11/12/2023

communes de 2 000 habitants et moins, pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024. Par ailleurs, jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par arrêté, sans dépasser le 1^{er} juin 2024, les communes de plus de 2 000 habitants doivent continuer à notifier les modifications de leurs données en application du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

d) Fermeture du secrétariat de la mairie

La mairie sera fermée du mercredi 27 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclus. L'ouverture au public reprendra le lundi 8 janvier 2024 de 15h à 19h.

e) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 5 février 2024.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,
Christian BAUMLIN

La secrétaire de séance,
Marguerite UNTZ



Liste de présence du conseil municipal de GEISPITZEN de la séance du lundi 11 décembre 2023

Ordre du jour

1. Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque "prévoyance"
2. Accélération de la production d'énergies renouvelables
3. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
4. Rapport des commissions
5. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal		SCHNEIDER Patrice